

LES ÉCHANGES SUR DEMANDE

La France dispose d'un important réseau conventionnel en matière fiscale qui lui permet d'échanger des renseignements avec plus de 160 pays. La Convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale est entrée en vigueur en 2016 pour des juridictions avec lesquelles la France ne disposait jusque-là d'aucun instrument juridique pour l'assistance administrative internationale (AAI). Ce réseau conventionnel couvre donc désormais de nouveaux pays, dont certains sont assez significatifs pour le contrôle fiscal : le Guatemala, Macao, les Îles Marshall, le Pérou, la Barbade, la Colombie, Samoa, Nauru et Niué.

La France est particulièrement active en matière de demandes de renseignements. En 2017, la DGFIP a formulé 4 257 demandes en matière de TVA et 3 624 en matière d'impôts directs, soit un total de 7 881 demandes (contre 7 331 en 2016 et 7 250 en 2015). Par rapport à 2016, le total des demandes envoyées en 2017 a ainsi augmenté de 7,5 %.

Ces chiffres traduisent l'activité et la détermination des services fiscaux dans la lutte contre l'évasion fiscale internationale.

Les demandes de renseignements sont, à titre principal, adressées :

- aux États frontaliers (Suisse, Luxembourg, Belgique, Espagne, Royaume-Uni ...) ;
- aux États avec lesquels les échanges économiques sont importants (États-Unis, Allemagne ...) ;
- aux États dans lesquels sont implantés des centres financiers (Hong-Kong, Chypre) et ceux favorisant la création de sociétés offshore (Îles Vierges Britanniques, Panama).

Cette action permet de maintenir un niveau exigeant d'effectivité de la coopération internationale des États et territoires étrangers et d'apprécier la qualité des renseignements obtenus de ces pays. Sur la base de ces échanges de renseignements, il a ainsi été décidé, le 8 avril 2016, d'ajouter le Panama sur la liste française des États et territoires non coopératifs (ETNC).

Une coopération marquée par l'affaire "Panama Papers"

Le 4 avril 2016, le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) a publié un communiqué de presse international sur des informations provenant des dossiers de l'entreprise panaméenne Mossack Fonseca (« Panama Papers »). Il a été suivi par la publication d'une base de données le 9 mai 2016 contenant les noms des entités énumérées dans les Panama Papers ainsi que ceux des actionnaires, des administrateurs et des intermédiaires liés à ces entités.

Les administrations fiscales ont ainsi eu accès à une quantité importante d'informations sur les structures offshore impliquant des individus, des entreprises, des fondations et des fiducies situées dans de nombreuses juridictions partout dans le monde.

Afin de fiabiliser ces informations et d'obtenir plus de détail sur les avoirs détenus à travers ces entités, la France a adressé 307 demandes de renseignements au cours de l'année 2017, conformément à un modèle convenu au sein d'un groupe de travail de l'OCDE (JITSIC). Si une centaine de réponses a déjà été obtenue en 2017, une majorité des demandes est encore en cours de traitement par les juridictions de la zone Caraïbes qui ont connu des dégâts matériels qui ralentissent le processus d'assistance.

Les travaux d'élaboration de listes « internationales » des paradis fiscaux

La liste du G20

Lors de leur réunion des 14 et 15 avril 2016, les Ministres des Finances du G20 ont mandaté l'OCDE pour l'élaboration d'une liste de pays ne respectant pas les normes internationales d'échanges de renseignements et de transparence fiscale. Cette liste a été présentée au sommet du G20 à Hambourg les 7 et 8 juillet 2017. Pour éviter de figurer dans cette liste, les pays doivent remplir au moins deux des trois critères suivants :

- une notation « largement conforme » au regard de la norme d'échanges de renseignements sur demande ;
- un engagement à mettre en œuvre l'échange automatique d'informations, avec les premiers échanges en 2018 au plus tard ;
- l'adhésion à la Convention multilatérale sur l'assistance mutuelle de l'OCDE ou à un réseau d'échange suffisamment important permettant à la fois l'échange automatique d'informations et l'échange d'informations sur demande.

Afin de permettre aux pays considérés comme non-conformes ou partiellement conformes de ne pas figurer sur cette liste, le Forum mondial a mis en place une procédure d'évaluation simplifiée et plus rapide, appelée « fast track », pour constater les éventuelles améliorations en juillet 2017. Cette procédure a incité les pays concernés à progresser rapidement, tant au niveau de leur cadre juridique que de leur pratique de l'échange de renseignements.

À titre d'exemple, le Liban a atténué son secret bancaire à la fin de l'année 2016.

La liste de l'Union européenne

En réaction aux révélations successives des LuxLeaks (2014), Panama Papers (2016) et Paradise Papers (2017), les 28 États membres de l'Union européenne se sont entendus sur la constitution d'une liste noire des paradis fiscaux le 5 décembre 2017.

Trois critères ont été retenus pour identifier les juridictions non coopératives :

- le refus de l'échange automatique d'informations ;
- l'existence de mesure fiscales préférentielles dommageables ;
- la non mise en œuvre des mesures de l'OCDE contre l'optimisation fiscale agressive.

Initialement composée de 17 pays, cette liste a été revue à trois reprises et comporte désormais 7 pays ou territoires (Guam, la Namibie, Palaos, les Samoa, les Samoa américaines et Trinité-et-Tobago et les îles Vierges des États-Unis). Ainsi, 8 États et territoires ayant fourni des engagements jugés suffisants par les ministres européens des Finances ont été retirés de la liste noire lors de sa première révision en janvier 2018. Ces pays ont été ajoutés à la « liste grise », où figurent des États et territoires qui ont des pratiques fiscales dommageables, mais qui ont pris des engagements jugés sérieux pour y remédier.

L'évaluation par le Forum mondial sur la transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales

Depuis 2009, le Forum mondial a réalisé et publié des examens détaillés par les pairs portant sur l'efficacité de la mise en œuvre de la norme d'échange de renseignements sur demande. Au cours du premier cycle d'examens par les pairs, de 2010 à 2016, le Forum mondial a réalisé plus de 250 examens de cette norme et a attribué plus de 110 notations.

Le deuxième cycle d'examens par les pairs a démarré en juillet 2016 en se fondant sur les termes de référence renforcés, qui reflètent désormais les derniers développements en matière de transparence fiscale internationale. L'une des évolutions les plus remarquables est l'introduction de l'exigence de mise à disposition des renseignements concernant les bénéficiaires effectifs (en accord avec la norme concernant la lutte anti blanchiment) et de leur accès par les autorités fiscales. Ce nouvel élément vient renforcer la lutte contre les sociétés-écrans anonymes et le recours à des arrangements juridiques pour dissimuler l'identité des propriétaires.

Dans le cadre du nouveau cycle, le Forum mondial a adopté 16 rapports d'examen par les pairs en 2017. Au total, six juridictions se sont vues attribuer la notation « Conforme », huit ont été jugées « Conformes pour l'essentiel » et deux « Partiellement conformes ». Aucune juridiction n'a été considérée « Non-conforme » à la norme. La France a été évaluée en 2018 et a obtenu la note maximale « Conforme ».

LES ÉCHANGES AUTOMATIQUES

L'échange automatique de renseignements consiste en la transmission périodique (généralement annuelle), sans demande préalable, d'informations relatives à des contribuables percevant des revenus ou détenant des avoirs à l'étranger.

Le développement des échanges automatiques est de nature à renforcer les moyens d'action de l'administration dans la lutte contre la fraude fiscale.

La France est engagée, par ailleurs, dans plusieurs dispositifs internationaux d'échange automatique d'informations fiscales.

Échanges automatiques au sein de l'Union européenne sur cinq catégories de revenus

Depuis 2015 (pour l'année 2014), les États membres s'échangent chaque année les informations sur les montants des salaires, jetons de présence, pensions, produits d'assurance-vie et revenus de la propriété immobilière.